



Association France Palestine Solidarité (AFPS) - 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris  
Tel : 01 43 72 15 79. Fax : 01 43 72 07 25  
Email : [afps@france-palestine.org](mailto:afps@france-palestine.org)  
Site : [www.france-palestine.org](http://www.france-palestine.org)

## **Halte à la colonisation et au Mur en Palestine Application du droit international ! Sanctions contre Israël !**

### **Quelle est la solution du conflit israélo-palestinien ?**

La simple application des résolutions internationales qui prévoient l'édification d'un Etat Palestinien sur l'ensemble des territoires occupés par Israël en 1967, Jérusalem Est inclus, et une solution juste à la question des réfugiés fondée sur la reconnaissance du droit au retour des Palestiniens et la résolution 194 de l'ONU.

### **Qu'est-ce qui empêche la mise en œuvre de ces résolutions ?**

Le gouvernement israélien a systématiquement multiplié les colonies, les barrages (check-points) les routes de contournement, pratiquant la politique du fait accompli, empêchant la constitution d'un Etat Palestinien viable. Ceci au mépris du droit international, mais aussi au mépris de la « feuille de route », parrainée par le quartet composé des Etats-Unis, de la Russie, de l'Europe et des Nations Unies.

Israël a raison de dire qu'il manque un partenaire pour la paix. Ce partenaire qui fait défaut, c'est le gouvernement israélien.

### **Y a-t-il une réelle volonté de paix palestinienne ?**

Seuls les palestiniens ont fait des concessions : depuis 1988 le Conseil National Palestinien a reconnu officiellement Israël, reconnaissance réaffirmée dans les accords d'Oslo en 1993. Les Palestiniens n'ont cessé de réclamer un processus politique. Ils ont accepté toutes les propositions de règlement avancées par la communauté internationale dont la feuille de route.

La direction palestinienne en acceptant un Etat palestinien limité à Gaza et la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, ne revendique que 22% de la Palestine historique.

### **Y a-t-il vraiment une volonté de paix israélienne ?**

Depuis la mort d'Arafat et l'élection de Mahmoud Abbas, on fait croire que le processus de paix est remis sur les rails ; le désengagement annoncé de Gaza semble donner consistance à cette affirmation.

Qu'en est-il exactement ? Dov Weisglass, le conseiller principal d'Ariel Sharon déclarait : « *Le désengagement [de Gaza] représente le formol. Il fournit la quantité nécessaire de cette solution pour éviter un processus politique avec les Palestiniens.* ». Israël a réaffirmé sa volonté de maintenir et d'étendre les colonies en Cisjordanie : quitter Gaza pour mieux occuper la Cisjordanie.

On ne saurait être plus clair dans l'affirmation de la volonté d'empêcher la création de l'Etat Palestinien décidée par les résolutions de l'ONU.

### **Y a-t-il un réel danger pour la survie d'Israël ?**

Israël affirme que les Palestiniens, les Arabes en général, veulent en réalité sa disparition.

Or, la Ligue Arabe a présenté par deux fois (en 2002 et en 2005) une proposition de règlement et de normalisation totale à Israël en échange d'un retrait total des territoires occupés. Cette proposition assurerait la pérennité de l'Etat d'Israël et un climat de paix et de coopération s'instaurerait au Proche-Orient. Elle a été accueillie, côté israélien, par le mépris.

L'épouvantail du danger pour la survie d'Israël est en réalité un mensonge de sa propagande.

## **La situation actuelle : poursuite de la colonisation des terres palestiniennes et instauration d'un véritable apartheid.**

Début février 2005 une trêve a été signée à Charm el Cheikh, acceptée par toutes les parties palestiniennes, dans le cadre de la « feuille de route », sous réserve de l'arrêt des violences israéliennes et des exécutions extra judiciaires, et de la libération des prisonniers.

Or début avril, l'armée israélienne a assassiné trois jeunes palestiniens et exécuté un dirigeant de la résistance palestinienne. Et la promesse de libération des prisonniers, de levée des barrages, de retrait des grandes villes reste lettre morte.

Le président palestinien, Mahmoud Abbas, a fait le pari de la solution politique négociée, fondée sur le droit international, mais il lui faut un partenaire israélien. Toutes les déclarations israéliennes actuelles sont très préoccupantes, aucune ne va dans le sens de la négociation sur les sujets clés, les revendications nationales du peuple palestinien.

Les Palestiniens continuent de vivre sous occupation et sous un régime d'apartheid y compris à l'intérieur des frontières reconnues d'Israël (1949) où le million de Palestiniens qui « jouissent » de la nationalité israélienne sont en réalité des citoyens de deuxième zone.

Monseigneur Desmond Tutu, Prix Nobel de la Paix Sud-Africain, déclarait à l'occasion d'une visite dans les Territoires occupés : *« Ce qui est incompréhensible et injustifié, c'est ce qu'Israël fait à un autre peuple, pour assurer son existence. J'ai été très profondément remué par ma visite en Terre Sainte. Cela m'a tellement rappelé ce qui nous est arrivé, à nous les Noirs, en Afrique du Sud. J'ai vu l'humiliation des Palestiniens aux check points, souffrant comme nous quand de jeunes officiers de police blancs entravaient nos mouvements. »*

### **Que pouvons-nous faire ?**

La communauté internationale en n'exerçant aucune pression contre Israël, l'encourage de fait dans cette voie sans issue qui consiste à privilégier la force sur la concertation.

Aucun pays n'a fait ce qu'il devait pour mettre en œuvre la décision de la Cour Internationale de Justice (9 juillet 2004) condamnant le Mur, appelant à sa destruction et au dédommagement de ceux qui ont eu à en souffrir. Pourtant la Cour rappelait à tous les Etats leurs obligations notamment :

*« Tous les Etats sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction ; tous les Etats parties à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention » (avis, § 163, D).*

En avril 2002, le Parlement Européen a voté une résolution appelant à la suspension de l'accord de coopération Europe-Israël au motif qu'Israël en viole l'article 2 qui dispose que les partenaires doivent respecter les droits de l'homme. Néanmoins aucun Etat de l'Union Européenne n'en a tenu compte.

De plus, la fiction de l'existence d'un processus de paix aujourd'hui donne le prétexte attendu pour nouer des liens encore plus étroits, y compris militaires, avec Israël.

C'est sur le gouvernement israélien qu'il faut exercer des pressions et exiger qu'il démontre sa « bonne volonté » et non sur les victimes du colonialisme comme c'est systématiquement le cas.

Nous devons peser sur nos élus, sur le gouvernement français pour qu'ils fassent à leur tour pression sur Israël et le contraignent à se soumettre à la légalité internationale.

## **La paix dans cette région conditionne la paix dans le monde.**

### **IMPOSONS LA JUSTICE POUR OBTENIR LA PAIX**

Paris, le 1er mai 2005